



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 janvier 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 Janvier 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 20 Janvier 1997

**Réseau câblé - Autorisation du CSA - Avenant au contrat
d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication
- Avenant à la convention d'exploitation commerciale du réseau de
vidéocommunication**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD,
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Françoise GAILLARD

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal
BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS,
Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT,
Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, M. Guy-
Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Michel RIVALLIN.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE, Mme Patricia LUCAS

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La gestion du service de vidéocommunication par câble, mis en place à Niort à compter de 1986, est organisée par les contrats ci-après, dans le cadre de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

- la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication, en date du 09/06/87, qui lie
 - la Ville de Niort
 - la SAEML Vidéocommunication Niortaise
 - la société Ouest Téléservice, filiale de la Compagnie Générale de Vidéocommunication
 - FranceTélécom (à l'origine l'Etat, Ministère des Télécommunications)
- la convention d'exploitation commerciale du réseau de vidéocommunication par câble, en date du 26/01/90, qui lie
 - la Ville de Niort
 - la SAEML Vidéocommunication Niortaise
 - la société Ouest Téléservice, filiale de la Compagnie Générale de Vidéocommunication

France Télécom a établi le réseau, et le met à la disposition de l'opérateur moyennant redevances. La SAEML Vidéocommunication Niortaise est titulaire de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur proposition de la Ville. Ouest Téléservice exploite le service à ses risques et périls.

Depuis quelques mois la Compagnie Générale de Vidéocommunication propose progressivement une offre de programmes numériques, sur l'ensemble des sites exploités par elle (ses filiales locales). A Niort cette modification est prévue pour le 15 février prochain.

S'agissant d'une adaptation substantielle, l'autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel doit être demandée après avis du Conseil Municipal.

Les deux contrats doivent en outre être adaptés :

1 - la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication, par avenant ° 7, afin d'autoriser

. l'évolution du nombre de canaux numériques mis à disposition de Ouest Téléservice par France Télécom ainsi que des redevances réseau facturées par celui-ci à l'exploitant

2 - la convention d'exploitation commerciale du réseau de vidéocommunication par câble, par avenant n° 3, afin d'autoriser

. la modification du plan de service ainsi que de la tarification proposée par l'exploitant aux abonnés,

. l'adaptation du contrat pour la prise en compte de l'accélération des évolutions dans le paysage audiovisuel français, selon les principes ci-après :

* création d'une offre d'abonnement plus limitée que le service de base

- * développement et diversification des options thématiques
- * introduction du principe de la consommation à la séance (pay per view)

Dans le cadre de ces principes :

- en terme de plan de service

* l'exploitant pourra diffuser tout produit qui aura fait l'objet d'une autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

* il restera soumis à l'obligation d'informer la Ville et la SAEML de toute modification.

- en terme de tarification

* les tarifs maxima applicables résulteront des conditions faites à l'exploitant ; les modifications seront décidées en accord entre Téléservice et la SAEML.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de courrier ci-joint par lequel la Ville propose au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel la nouvelle programmation envisagée par Ouest Téléservice, en vue de la modification de l'autorisation d'exploitation du réseau de Niort ;

- approuver l'avenant n° 7 au contrat d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication, et autoriser le Maire à le signer ;

- approuver l'avenant n°3 à la convention du 26/01/90 d'exploitation commerciale du réseau de vidéocommunication par câble, et autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ALAZARD

[Ordre du jour](#)